

AUDITEURS et CONSEILS ASSOCIES

Société anonyme au Capital de F. 250.000

Siège social: 33, rue Daru 75008 Paris

RCS : PARIS B 331 057 406



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECEPTE
DE POULE-HOÛCHE LE 30 MAI 1997
F° BORD. 267
- Dts DE TIMBRE 1360 F
- Dts D'ENREG. 1270 F
REÇU
SIGNATURE: [Signature]

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,

Le 27 mars,

A 16 heures,

Les actionnaires de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**, société anonyme au capital de F.250.000, divisé en 2.500 actions de F. 100 chacune, dont le siège est 33, rue Daru, 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 33, rue Daru PARIS 75008, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre du 4 avril 1997 adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean Marcel DENIS**, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean Baptiste CHOLLET et **Madame Geneviève DUBOST**, les deux actionnaires acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Monique GAUDARD est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2.500 actions sur les 2.500 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame Patricia MEYSSONNIER, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée en date du 12 avril 1997, est absente excusée.

[Handwritten signatures]

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire à la scission,
- Approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif d'une branche d'activité de **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** à **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE SARL**, approbation de l'apport qui y est stipulé, de son évaluation, de sa rémunération,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour la réalisation des opérations, l'accomplissement des formalités et l'exécution des décisions prises.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire à la scission et aux apports,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.
- le projet de traité d'apport partiel d'actif avec ses annexes;
- le récépissé de dépôt au greffe de Paris du projet de traité d'apport;
- un exemplaire du journal d'annonces légales LES PETITES AFFICHES du 15 janvier 1997 contenant la publication du projet de traité d'apport partiel d'actif;

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Conseil d'Administration puis du rapport établi par le commissaire aux apports et à la scission par un ordonnance du Président du tribunal de commerce en date du 30 décembre 1996.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

mm *AD* *ADeg*

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport du commissaire à la scission et aux apports et du projet de traité d'apport aux termes duquel la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** ferait apport à la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE SARL**, à créer, au capital de F.50.000 de tous ses actifs liés à l'exploitation d'une branche complète d'activité contre l'attribution à la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** de 498 parts sociales de F.100 nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE SARL**, et portant jouissance du 1er janvier 1997, approuve ce projet d'apport partiel d'actif, l'apport qui y est stipulé, son évaluation et sa rémunération et confère au Conseil d'administration avec faculté de délégation à tous mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser la parfaite exécution de ce contrat d'apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de ce que l'apport partiel d'actif d'une branche complète d'activité à la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE** sera réalisé à l'issue de la signature des statuts par les fondateurs de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE**.

Elle subordonne le maintien de sa première résolution, ci-dessus à la réalisation des apports avant la date du 31 mai 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale mandate Monsieur Philippe RONIN à l'effet de signer conjointement avec le représentant légal de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE SARL** la Déclaration de conformité et de régularité et tous les documents qui seront nécessaires pour la constitution de la société et donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

MM *MS*

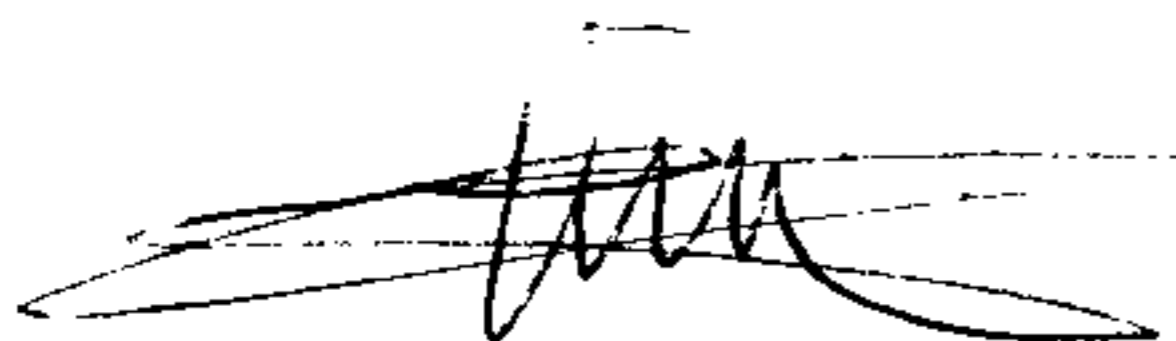
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

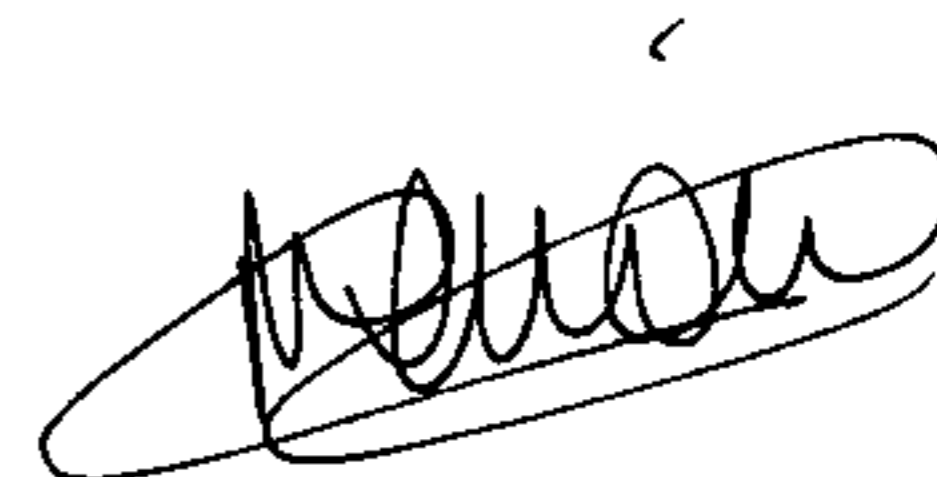
Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire



PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Entre les soussignés:

-Monsieur Philippe RONIN, Expert comptable,
domicilié 33, rue Daru - 75008 PARIS

agissant en sa qualité de Directeur Général de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES, dont le siège est à PARIS (75008), 33, rue Daru, Société Anonyme d'Expertise Comptable au capital de F.250.000, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 331 057 406 (85 B 00849), inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région de PARIS,

Spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de ladite société en date du 18 novembre 1996,

ci après dénommée "La Société apporteuse"
d'une part,

Et:

-Monsieur Jean Marcel DENIS, Expert comptable,
domicilié 33, rue Daru - 75008 PARIS

-Et la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES SA, ci-dessus nommée et domiciliée,

agissant au nom, pour le compte et en qualité de fondateurs de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE SARL, à créer et dont les caractéristiques figurent ci-après, qu'ils projettent de constituer entre eux.

ci après dénommés "Les Bénéficiaires"
d'autre part,

Lesquels, préalablement au traité d'apport partiel d'actif, objet des présentes, ont exposé ce qui suit:



EXPOSE

1. Sociétés concernées

-La société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES SA, a été constituée aux termes d'un acte sous seings privés sous forme de Société à Responsabilité Limitée et immatriculée en date du 24 janvier 1985.

Elle a été constituée pour une durée de quatre vingt dix neuf ans à compter de la date de son immatriculation, soit jusqu'au 24 janvier 2084.

Elle a été transformée en société anonyme en date du 5 février 1990 aux termes d'une assemblée générale extraordinaire.

Elle a pour objet l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

Son capital social s'élève à F.250.000 et est divisé en 2.500 actions de F.100 chacune, entièrement libérées.

La société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES SA exerce principalement son activité à Paris et dans la région Ile de France.

-Les fondateurs ci-dessus désignés établiront les statuts de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE, qui aura les caractéristiques suivantes:

Elle sera constituée sous forme de Société à responsabilité limitée, aura un capital social de F.50.000, dont F.49.800 d'apport en nature sous forme d'apport partiel d'actif et F.200 d'apports en numéraire et divisé en 500 parts de F.100 chacune entièrement libérées.

Elle aura pour objet l'exercice de la profession d'expert comptable.

La durée de la société sera fixée à 99 ans et l'exercice social aura une durée de 12 mois commençant le 1er janvier et finissant le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice social s'étendra depuis le date de constitution jusqu'au 31 décembre 1997, sans préjudice de ce qui a été dit concernant la reprise des opérations actives et passives réalisées depuis la date d'effet de l'apport partiel d'actif, soit date de constitution de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE SARL, par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES SA, en ce qui concerne la branche d'activité présentement apportée.

Son siège social sera fixé 33, rue Daru - 75008 PARIS.

Elle sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris.

2. Motifs et but de l'apport partiel d'actif.

L'apport partiel d'actif par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES d'une branche complète d'activité, à la société en cours de formation AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE SARL s'inscrit dans le cadre général de la restructuration de l'activité de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES .

La société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES souhaite apporter, à titre d'apport partiel d'actif à la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE sa branche d'activité inhérente au portefeuille de clientèle dont la liste est annexée aux présentes, celle-ci étant une branche autonome d'activité, et qu'il est apparu nécessaire de la séparer de l'activité proprement dite de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES, compte tenu de ses objectifs de développement.

L'apport de l'activité d'expertise comptable faisant l'objet des présentes à une société d'expertise comptable distincte de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES permettra à celle-ci de consacrer ses efforts à son développement.

CECI EXPOSE, les parties soussignées ont arrêté ainsi qu'il suit une convention d'apport partiel d'actif aux termes de laquelle la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES doit faire apport, à titre d'apport partiel d'actif, à la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE SARL, à créer, des biens ci-après désignés.

BASES DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

I. COMPTES SERVANT DE BASE A L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

La date à laquelle sont arrêtés les comptes de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES est le 31 décembre 1996.

L'inventaire et le bilan du dernier exercice ont servi à déterminer, d'une part les éléments d'actif et de passif qui seront apportés à la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE SARL, ou pris en charge par elle au titre de l'apport partiel d'actif, et d'autre part, la rémunération de l'apport partiel d'actif net consenti par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES.

Toutes les opérations actives ou passives effectuées par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES depuis la date d'arrêté des comptes jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif seront reprises à son compte par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE, à créer; les comptes afférents à cette période lui seront remis par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES dès la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif.

Les comptes du dernier exercice social de AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES ont été soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés en date du 27 juin 1996, à laquelle il a été proposé d'affecter le résultat de la manière suivante:

Report à nouveau du bénéfice de l'exercice s'élevant à F.205.586.

II. ADOPTION DU REGIME DES SCISSIONS

De convention expresse, les comparants, déclarent vouloir faire application de l'article 388-1 de la loi n°66-537 du 24 juillet 1966, et soumettre le présent apport d'une branche autonome d'activité aux dispositions des articles 382 à 386 de la même loi (régime des scissions), ainsi qu'à celles du présent acte.

**APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SA AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES A
LA SARL AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE**

La société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES fait apport partiel d'actif, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées,

aux membres fondateurs de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE, SARL en formation, pour le compte de cette dernière, sous les mêmes conditions suspensives, ce qui est accepté par ceux-ci,

des éléments d'actif ci-après, évalués à leur valeur telle qu'inscrite dans les livres comptables, sans que l'énumération ci-après puisse être considérée comme limitative, savoir: la branche autonome d'activité relative à la clientèle dont le liste est annexée aux présentes et fait partie intégrante de celles-ci (ANNEXE 1).

Ladite branche comprenant:

I. ACTIF APORTE

ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations corporelles
(Valeur nette au 31/12/1996)

F.49.800

Eléments incorporels (droit de présentation de clientèle)

Pour mémoire

MONTANT DE L'ACTIF APORTE

F.49.800

II. PASSIF TRANSMIS

Comme conséquence de l'apport partiel d'actif, la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE SARL est tenue de prendre en charge le passif attaché aux éléments d'actifs apportés par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES SA et existant à la date de l'opération; cependant il n'existe pas de passif attaché aux éléments d'actifs apportés par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES SA:

MONTANT DU PASSIF grevant les apports F.0

—

PASSIF PRIS EN CHARGE

F.0

III. ACTIF NET APORTE

Le montant total de l'actif net apporté par la société EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES, s'élève ainsi à:

Actif brut

F.49.800

Passif pris en charge

F.0

Actif net apporté

F.49.800

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE, à créer, s'engage à prendre à sa charge les dettes de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES relatives à l'exploitation de la branche autonome d'activité qui pourraient apparaître postérieurement à la date d'arrêté des comptes.

En outre il est expressément stipulé que la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES ne sera, en aucune façon, tenue solidairement au paiement des dettes ainsi prises en charge par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE, à créer, bénéficiaire de l'apport.

RENONCIATION AU PRIVILEGE DE VENDEUR ET A L'ACTION RESOLUTOIRE

Monsieur Jean Marcel DENIS es qualités déclare expressément désister la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES du privilège de vendeur et de l'action résolutoire pouvant profiter à ladite société à raison de la charge ci-dessus imposée à la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE, lesdits apports devant être rémunérés comme indiqué ci-après.

En conséquence, il ne sera pris aucune inscription de privilège de vendeur.

REMUNERATION DES APPORTS

Les apports qui précèdent représentent une valeur nette de QUARANTE NEUF MILLE HUIT CENTS FRANCS (F.49.800);

En conséquence, lesdits apports seront rémunérés par attribution au pair, à la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES de 498 parts sociales de 100 francs chacune, à créer lors de la signature des statuts de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE, numérotées de 3 à 500.

DISPOSITIONS CONCERNANT LA SOCIETE NOUVELLE

Lors de sa constitution, la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE recevra les apports ayant fait l'objet des dispositions ci-dessus et la somme de DEUX CENTS FRANCS (F.200) en numéraire.

Les représentants habilités de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE, agissant en qualité de fondateurs de cette société, procéderont à sa constitution conformément aux dispositions des articles 37 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966.

La constitution de cette société ne produira ses effets qu'après acceptation de leurs fonctions par les mandataires sociaux (Gérant).

ORIGINE DE PROPRIETE

La branche autonome d'activité présentement apportée par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES lui appartient pour l'avoir créée.

JOUISSANCE DES LOCAUX

Les locaux servant à l'exploitation de la branche d'activité apportée sont les suivants:

Locaux à PARIS (75008), 33, rue Daru (3ème étage).

Le droit à jouissance des locaux sis à PARIS (75008), 33, rue Daru, résulte d'une convention d'occupation précaire établie en date du 1er janvier 1992, aux termes de laquelle un loyer annuel de F.308.956 (HT) en principal est versé trimestriellement (Annexe n°2).

PROPRIETE - JOUISSANCE

Pour l'apporteur, le transfert de propriété et de jouissance se produira au jour de la ratification du projet d'apport par la société apporteuse et lors de la constitution de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE SARL.

Il est cependant expressément convenu que le résultat net, y compris éventuellement déficitaire, des opérations actives et passives de l'exploitation de la branche d'activité apportée, effectuées sous sa responsabilité en son nom par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES, apporteuse depuis la date d'arrêté des comptes, bénéficiera depuis cette date à la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE, à créer, bénéficiaire des apports qui reprendra en conséquence ces opérations dans son compte d'exploitation.

Elle reprendra de plein droit toutes les conséquences actives et passives des opérations concernant la branche d'activité apportée réalisées par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES entre la date d'arrêté des comptes, soit le 31 décembre 1996 et la date de constitution de la société nouvelle.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES, y compris celles dont l'origine serait antérieure à la date de l'immatriculation de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE, date d'effet de l'apport partiel d'actif et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette société.

Monsieur Philippe RONIN, es qualités, déclare que la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES qu'il représente n'a effectué depuis la date d'arrêté des comptes aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société.

CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

Les apports ci-dessus effectués, sont faits sous les charges et conditions et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que les fondateurs de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE, à créer, obligent celle-ci à accomplir et à exécuter, savoir:

a) La société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE, bénéficiaire des apports prendra les biens apportés dans leur état actuel sans pouvoir réclamer aucune indemnité ni diminution à l'apporteur de ce chef.

b) Elle supportera et acquittera à compter de la date de l'entrée en jouissance tous impôts, taxes, primes et cotisations d'assurances et autres, ainsi que toutes charges généralement quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever la branche d'activité apportée.

c) Elle exécutera à partir du même jour toutes missions légales ou contractuelles, toute tenue de comptabilité, toute convention relative à l'exploitation des biens apportés dans les droits et obligations desquels elle sera subrogée purement et simplement et notamment toutes assurances professionnelles, contre l'incendie, les accidents et autres risques.

d) Elle prendra à sa charge, maintiendra et poursuivra les contrats de travail, verbaux ou écrits actuellement en cours et concernant le personnel affecté à l'exploitation de la clientèle dont le droit de présentation fait l'objet du présent apport, conformément aux dispositions de l'article L122-12 du code du travail, dont l'état avec l'ancienneté a été communiqué, et dont la liste est annexée aux présentes (Annexe n°3).

e) Les produits constatés d'avance et les congés payés seront refacturés par le bénéficiaire à l'apporteuse au fur et à mesure de la prise de congés payés et de la facturation des travaux.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent projet de traité d'apport partiel d'actif est consenti et accepté sous les conditions suspensives ci-après:

-que l'assemblée générale des associés de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** approuve ladite convention et ses annexes ainsi que l'apport qui y est stipulé et les statuts de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE**, à créer;

L'approbation de ce projet par la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** entraînera la réalisation de l'apport partiel d'actif sous la condition suspensive de la constitution de la société nouvelle.

-que les statuts de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE** soient signés au plus tard le 31 janvier 1997, dans les conditions stipulées, après avoir reçu communication du rapport qui doit lui être fait sur la vérification et l'évaluation des apports et du rapport du commissaire à la scission.

Si les conditions suspensives ci-dessus n'étaient pas réalisées le 1er février 1997 au plus tard, la présente convention pourrait être considérée comme nulle et non avenue à la demande formulée par l'une ou l'autre des parties, notifiée à l'autre partie par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

REALISATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'opération d'apport partiel d'actif deviendra définitive à l'issue de la signature des statuts de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE** qui, intervenant après l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** approuvant l'apport, constateront la réalisation définitive de l'opération.

ENGAGEMENTS FISCAUX

Monsieur Philippe RONIN, es qualités au nom de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**, et les associés fondateurs de la société en formation déclarent expressément qu'ils entendent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime fiscal de faveur tel qu'il est défini aux articles 210, 210 B et 817 du Code Général des Impôts et de tous textes d'application, conformément aux dispositions légales actuellement en vigueur.

En conséquence, la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE, à créer, s'oblige:

a) à reprendre à son passif toute provision figurant au bilan d'apport de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES et dont l'imposition aurait été différée, ainsi que la réserve spéciale à laquelle cette société a porté les plus values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219 I-a du Code Général des Impôts, étant entendu que, en l'absence de provision de cette catégorie, cette obligation n'a pas lieu d'être et ne trouvera pas à s'appliquer à la présente opération;

b) à se substituer à la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES pour la réintégration des plus values apportées dont l'imposition avait été différée à cette dernière, étant entendu que, en l'absence de plus value apportée, cette obligation n'a pas lieu d'être et ne trouvera pas à s'appliquer à la présente opération;

c) à calculer les plus values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES.

d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions et délais fixés par la loi, les plus values dégagées lors de l'apport de biens amortissables, la société apporteuse optant pour l'imposition au taux réduit des plus values à long terme dégagées sur lesdits biens;

e) à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations qui lui sont apportés pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société apporteuse.

Au regard de la TVA, la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES, société apporteuse.

Par suite, la société bénéficiaire de l'apport s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, en application de l'article 211 alinéa 3 de l'Annexe II du code Général des Impôts, les régularisations auxquelles la société apporteuse aurait dû procéder elle-même au titre de la TVA déduite par cette dernière lors de l'acquisition d'immobilisations conformément à l'article 210 de cette même annexe.

Une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent projet d'apport partiel d'actif et mentionnant cet engagement sera adressée par la société bénéficiaire de l'apport au service des impôts dont elle relève conformément à l'Instruction du 22 février 1990.

De plus la société apporteuse se réserve le droit d'opter pour l'assujettissement à la TVA de certaines des immobilisations incluses dans l'apport afin d'apurer le crédit de TVA déductible dont elle dispose à la date de ce jour.

Monsieur Philippe RONIN, es qualités, oblige la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES à:

a) conserver pendant cinq ans les parts sociales qui lui sont attribuées en contrepartie de ces apports;

PH

b) calculer ultérieurement les plus values de cession afférentes aux parts sociales qui lui sont attribuées, par référence à la valeur que les biens apportés avaient du point de vue fiscal dans ses propres écritures.

DROITS D'ENREGISTREMENT

Il est en outre précisé qu'en matière de droits d'enregistrement, l'apport qui porte sur une branche complète et autonome d'activité est réalisé avec le bénéfice au régime fiscal spécial de faveur prévu par l'article 816 du Code Général des Impôts.

DECLARATIONS GENERALES

En sa qualité de représentant de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES, Monsieur Philippe RONIN déclare que:

-La société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES est propriétaire de la branche autonome d'activité faisant l'objet du présent apport partiel d'actif, comme indiqué ci-dessus.

-La société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES n'est pas en état de cessation des paiements, n'a jamais été déclarée en état de liquidation des biens, et ne se trouve pas actuellement sous le coup d'une procédure de redressement judiciaire.

-La société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES entend faire apport partiel d'actif à la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE de la branche autonome d'activité dont il s'agit comme indiqué ci-dessus, sans aucune exception ni réserve, et en conséquence, ladite société prend l'engagement formel, au cas où se révélerait ultérieurement l'existence d'éléments omis dans les désignations ci-dessus, de constater la matérialité de leur apport par acte complémentaire, étant formellement entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale des apports en question.

-La société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES s'engage à ajuster sa facturation aux temps passés au 31 décembre 1996 et à ne percevoir aucun honoraire d'avance au titre de travaux restant à effectuer à partir du 1er janvier 1997.

-L'entreprise d'expertise comptable dont dépend la branche autonome d'activité n'est grevée d'aucun privilège de vendeur, de nantissement et de l'outillage et du matériel d'équipement, ni de warrants industriels.

Elle n'est pas non plus grevée d'inscription de privilège général de la sécurité sociale, et n'a fait l'objet d'aucun protêt.

FRAIS ET DROITS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE, bénéficiaire des apports qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES, apporteuse.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918 et l'article 1837 du code civil, que le présent acte exprime bien l'intégralité de la rémunération de l'apport de la branche d'activité d'expertise comptable constatée en l'acte qui précède.

POUVOIRS

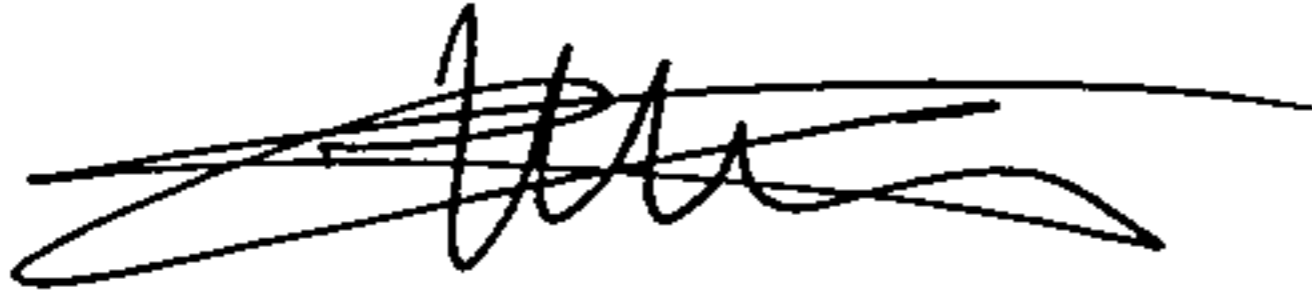
Tous pouvoirs seront donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour faire tout dépôt légal et réaliser, partout où besoin sera, toutes publications et formalités exigées par la loi.

Fait à Paris,
en huit originaux, dont un pour l'enregistrement, deux pour être déposés au Greffe du Tribunal de commerce, un pour rester au siège de la société, un pour chaque société et deux pour le dépôt ultérieur au Greffe

Le 19 décembre 1996




Monsieur Jean Marcel DENIS, es qualités



Monsieur Philippe RONIN, es qualités.

LISTE DES CLIENTS TRANSFERES
A LA SOCIETE ACA FIDUCIAIRE

AGRIPAR
ARVITECH
BARON NOIR
BLM TRANSACTION
BOURGAIN INVESTISSEMENT
BORGHESE INVESTISSEMENT
CAFF
CAPMETAL
CEDEMETEL
CEDRE BLEU
CHALHOUB
CLINIQUE INVESTISSEMENT
CMC EVOLUTION
CMS STAFF
COSER
CPV INVESTISSEMENT
DUNES
DUSOULIER MARYSE
EQUUS SA
FINANCIERE FRIEDLAND
FIPRODOM 3
FORT DE FRANCE 1
FORT DE FRANCE 2
FORT DE FRANCE 3
FORT DE FRANCE 4
FORT DE FRANCE 5
FORT DE FRANCE 6
FREDERIC DUBOIS
FRIEDLAND AMAZONIA
FRIEDLAND GERANCE
GBD - GRAND BORD. DISTRIB.
FINANCIERE JEAN JAURES
GG JEAN JAURES
GGBB
HERMITAGE
INOCOM
ISKANDAR SAFA
JMT & ASSOCIATE
KARD
KLAUS UNION
LATTITUDE MARINE
LOCATOURISME
MAUPIOU
PARCAUTO
PBA
PPB
PROCOAT
REMUE MENINGES
RYDER LINEHAUL
SANTE ET LOISIRS
SANTE ET FINANCE
SANTE INVESTISSEMENT
SEMANTIS
SEQUOIA
SGMI
SILS
MONTAIGNE INVESTISSEMENT
SG MOBILIERE ET F.
SOCIETE DE GESTION FIN. & P.
SOFAGI
SOFIDEX SOFIMO
SOUS-SOL
SOVICURE
STGA 2
STGA 3
TAR
TRI OXYGENE
TROMIERE
UNITED CRUISE TRAVEL
UNITED STAR LINES
USL - STAR DISCOVERER
VAN HASSEL FRANCK
VECTEUR CONSEIL
X10 FRANCE



LISTE DU PERSONNEL TRANSFERE
A LA SOCIETE ACA FIDUCIAIRE
en application de l'article L.122-12 du Code du Travail

				<u>Date d'entrée</u>
DUCLOUX	Bertrand	48, rue de Longchamp	92200 NEUILLY SUR SEINE	11/86
MEAR	Erwan	16/24, rue Louis Pasteur	92100 BOULOGNE	03/95
POURNIN	Emmanuel	23, rue Etex	75018 PARIS	03/94
PERUCCA	Christophe	21, avenue Aristide Briand	93160 NOISY LE GRAND	01/96
JURAMIE	Olivier	39, quai Gabriel Péri	94340 JOINVILLE LE PONT	01/95

A